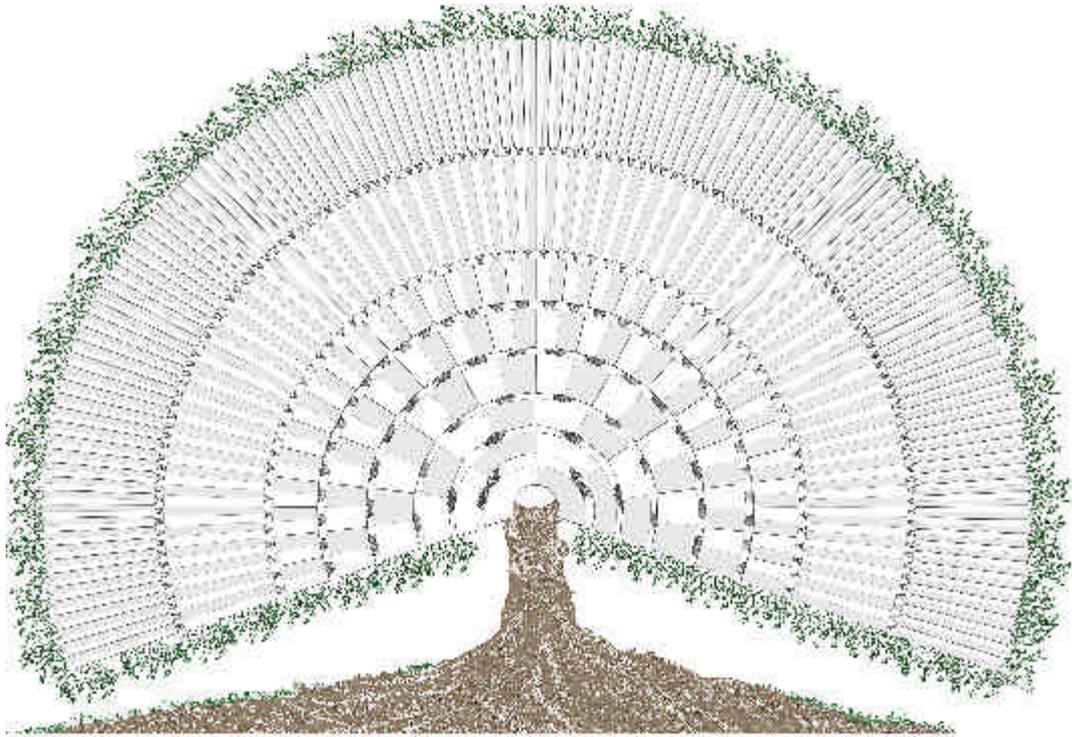


Mes Premiers pas



*en
Généalogie*



51 Rue de la tilerie 25250 L'Isle sur le Doubs

Tables des matières

Premiers pas	4
Les différentes pistes	4
Les recherches	4
Au fil des Actes	4
Actes de moins de 100 ans	4
Actes de plus de 100 ans	4
Les autres ressources plus ou moins insolites.....	5
Les actes notariés et les déclarations de successions	5
Les recensements	6
Les dispenses de mariage	6
Degrés de Parenté	7
Usuels nécessaires	9
Calendrier Allemand	10
Calendrier révolutionnaire	11
Abréviations et sigles	12
Numérotation sosa-stradonitz	13
Numérotation d'Aboville.....	15
Comment classer ses informations.....	16
Récapitulatif des dates importantes.....	17
l'Edit de Villers-Coterêt 1536/1539	20
Annexes.....	21
Tableau de concordance entre les dates républicaines et grégoriennes	22
Fiche individuelle	23
Fiche familiale	24
Tableau d'ascendance 5 générations.....	25

Déjà tout petit, lors des réunions familiales, votre curiosité vous amenait à demander :

"Qui c'est celui là?"

"Et celle là?"

Vous aviez sans vous en douter attrapé le virus de la généalogie.

Venu l'âge adulte, les questions se posent de nouveau à vous, alors plus moyen de résister, il vous faut partir à la chasse aux ancêtres.



PREMIERS PAS

LES DIFFERENTES PISTES

Plusieurs options s'offrent à vous pour faire votre généalogie :

Ascendante: elle étudie la totalité de vos ancêtres paternels et maternels dont le nombre double à chaque génération.

Descendante: elle établit la descendance de tel ou tel de vos ancêtres. Elle tient donc compte de tous les collatéraux (oncles, cousins, neveux...).

Agnatique ou **patronymique**: elle s'intéresse uniquement aux ancêtres portant votre nom de famille

L'expérience prouve que tôt ou tard il faut revenir sur des documents déjà consultés si l'on ne travaille que notre généalogie ascendante. Et parfois seul, des renseignements figurants dans l'acte d'un collatéral nous permettent d'avancer. Alors, mieux vaut tout faire en même temps ascendance et descendance.

LES RECHERCHES

AU FIL DES ACTES

Pour commencer, recherchez dans l'entourage familial proche, tous les livrets de familles et actes détenus, interrogez vos aïeux encore en vie et consignez tous les renseignements obtenus dans un cahier (attention les feuilles volantes se perdent)

ACTES DE MOINS DE 100 ANS

Puis partez à la recherche des actes d'état civil de l'époque récente (moins de 100 ans). Mais attention cette période n'est pas communicable.

Vous pourrez écrire aux mairies pour demander les copies intégrales avec mentions marginales des actes de naissance, mariage et décès pour vos ascendants directs. (Les plus intéressants sont ceux de mariage et décès). Joignez une enveloppe timbrée à votre adresse et une photocopie de vos papiers d'identité. Donnez des indications précises de dates et de lieux, noms et prénoms usuels des personnes. Soyez aimable et prenez patience, en général on obtient satisfaction.

ACTES DE PLUS DE 100 ANS

Pour les actes de plus de 100 ans, il faut aller aux archives départementales (AD) dont dépend la commune qui vous intéresse. Parfois certaines mairies ont conservé un exemplaire des registres anciens, cela peut s'avérer plus facile et tranquille qu'aux AD pour chercher. (se renseigner pour les conditions d'accès).

Les tables décennales sont une sorte d'index des naissances, mariages, décès qui vont de dix ans en dix ans pour la période de 1792 à 1902. Elles vous permettront de relever les références des actes qui vous concernent pour demander ensuite les registres correspondants.

Avant la révolution, de 1737 à 1792 les recherches sont un peu plus compliquées car il faut continuer avec les registres paroissiaux. Ceux-ci existent en principe en deux exemplaires depuis une ordonnance royale de 1736.

Antérieurement à 1736 c'est encore plus incertain, parfois il n'y a même plus l'unique exemplaire du registre de la paroisse pour diverses raisons : guerre, incendie...

Les actes de baptême, mariage et sépulture (BMS) sont moins détaillés que les actes d'état civil et la filiation n'est pas toujours établie. Souvent on lit par exemple fils d'un tel mais la mère peut n'avoir que le prénom. Pas de tables décennales, éventuellement un index. Le plus souvent il faut chercher à travers le registre.

LES AUTRES RESSOURCES PLUS OU MOINS INSOLITES

Il arrive parfois que nos recherches soient bloquées faute de renseignement disponible dans les registres d'état civil ou paroissiaux, mais dans ce cas d'autres sources peuvent nous permettre de continuer notre travail d'investigation.

Il s'agit :

Des actes notariés et des déclarations de successions

Des recensements

Des dispenses de mariage

Des registres matricule militaire pour les hommes

Les actes notariés et les déclarations de successions

Nos ancêtres, mêmes modestes, avaient très souvent recours au notaire pour différentes sortes de contrat.

Vente, contrat de mariage, testament ; partage, bail.....

Tous ces documents peuvent être une aide précieuse lors des recherches, notamment lorsque l'on arrive aux environs de 1790 et que les actes paroissiaux sont très lacunaires.

Les recherches portent sur les séries

E – archives notariales (penser à consulter les différents inventaires)

C - contrôle des actes avant la révolution

Q – enregistrement des actes après la révolution

Avant toutes recherches, il faut consulter la table pour cerner le notaire exerçant dans la période et l'endroit recherché (attention, souvent nos ancêtres ne se rendaient pas chez le notaire de leur lieu de résidence, mais dans le village voisin).

Après un décès, il est possible de consulter les modalités de la succession.

Déclaration de succession

Partage

Inventaires après décès

Ces documents permettent d'obtenir des renseignements sur la composition des familles au moment du décès.

Les recensements

Le premier recensement date de 1836, il y en a en principe tous les 5 ans, sauf les années de guerre de 1866 à 1876 et de 1911 à 1921.

Avant 1836, on trouve des dénombrements ne portant pas sur chaque individu, mais sur les feux (maisons). En Franche Comté, il faut consulter ceux de 1654, 1657, 1666 objets d'une étude importante (la Population de la Franche Comté au lendemain de la guerre de Trente Ans). On trouve certains de ces documents en série E ou en série B Chambre des Comptes.

Sous l'ancien Régime, on peut trouver diverses informations dans les rôles d'imposition (taille, compoix, terrier).

A partir de 1848 pour les hommes et 1945 pour les femmes, les listes électorales sont un complément aux recensements.

Les dispenses de mariage

En 1215, le concile de Latran IV institue de nouvelles règles pour le mariage (degrés de consanguinité, publications des bans, présence du curé, interdictions des mariages clandestins et du mariage des prêtres).

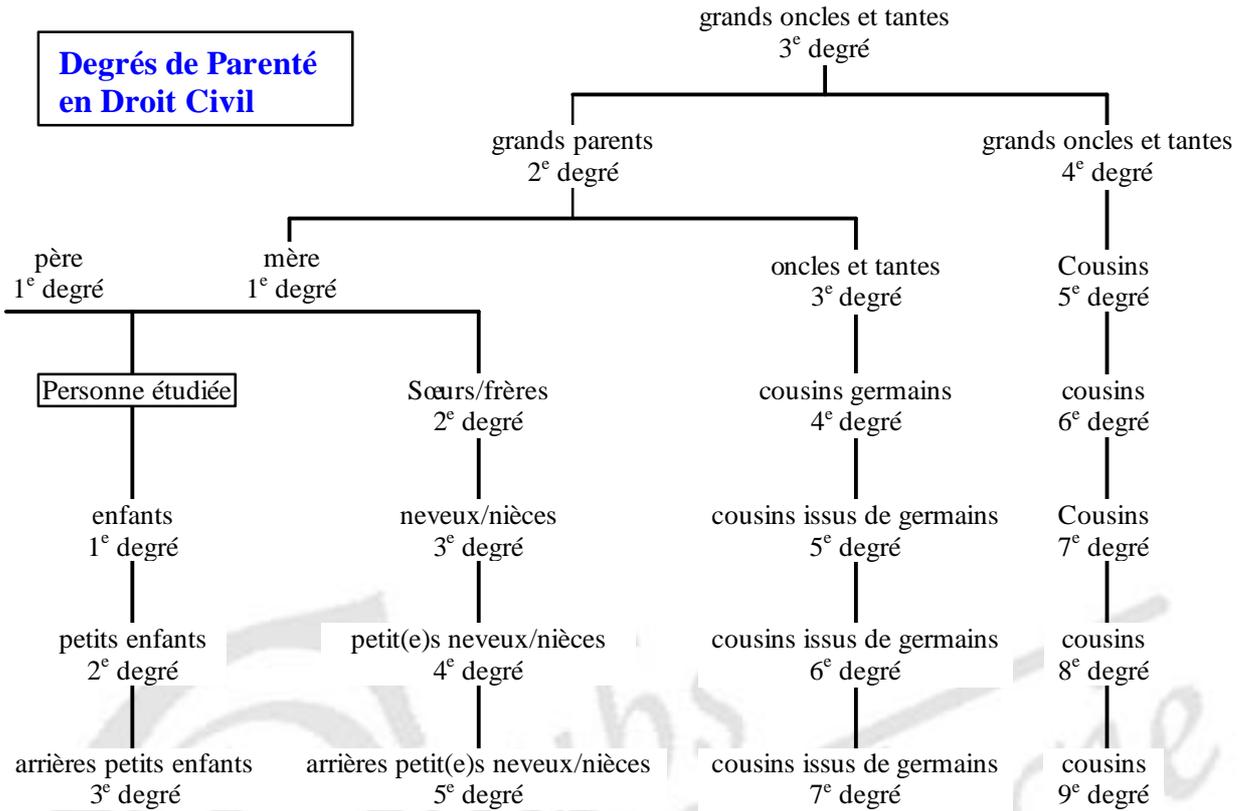
Les causes d'empêchements au mariage sont au nombre de 12 régies par le droit canon ;

L'âge, l'impuissance, le lien, la disparité de culte, l'ordre sacré, les vœux, le rapt, le conjucide, la consanguinité, l'affinité, l'honnêteté publique, la parenté légale.

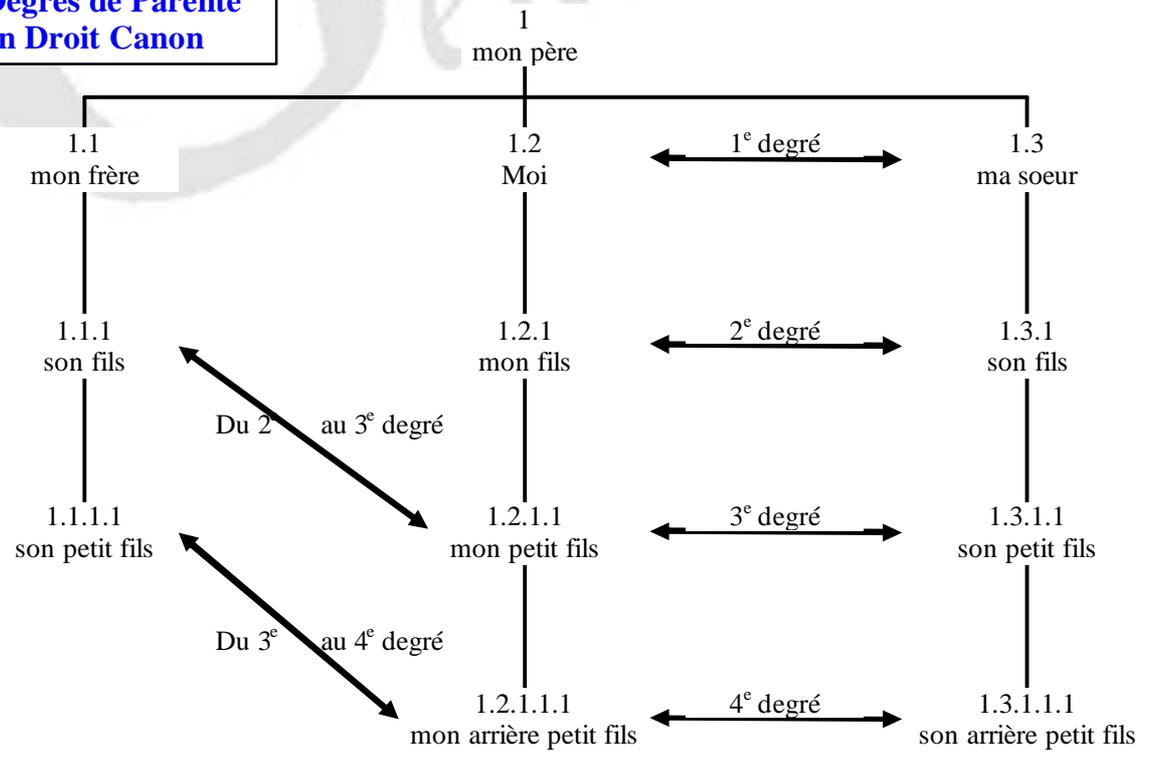
Celle qui intéresse particulièrement les généalogistes est « la consanguinité » qui permettait d'obtenir une dispense après demande payante faite à l'évêché du diocèse, et à Rome pour le 2^{ème} degré.

Ces dispenses sont quelquefois consultables aux archives et donnent un début de généalogie.

DEGRES DE PARENTE



Degrés de Parenté en Droit Canon



Les registres matricules militaires

Pour nos ancêtres hommes, il existe une autre source de renseignements, ceux ayant traits à leur passage dans l'armée.

Plusieurs sources :

Dans les mairies on peut trouver les listes de recensement militaire, et aux archives départementales dans la série R, les livrets matricules de tous les soldats et sous officiers nés entre 1847 et 1907. (Versement chaque année par le service des armées)

Les conscrits étaient recensés à l'adresse de leur domicile à leur vingt ans ou sur leur lieu de naissance.

Attention, l'accès au dossier n'est possible qu'à partir de 120 ans en comptant depuis la date de naissance de l'intéressé et de 150 ans en cas de renseignements médicaux.

Exception, communication possible aux descendants directs sur justification.

D'autres recherches sont possibles pour les gradés au SHAT ou au CARAN .

USUELS NECESSAIRES

Au fil de vos recherches vous allez rencontrer des dates étranges, des signes cabalistiques, des abréviations inconnues, différents systèmes de numérotations des personnes (en cas d'échange avec d'autres généalogistes) ou pour vous aider à mieux vous y retrouver parmi tous vos ancêtres.

Les fiches ci-jointes vont tenter d'éclaircir tous ces mystères :

Calendrier allemand

Calendrier révolutionnaire (calendrier détaillé en annexe)

Abréviations ou sigles

Numérotation Sosa-Stradonitz (la plus utilisée)

Numérotation d'Aboville (généalogie descendante)

CALENDRIER ALLEMAND

Français	Ancien Allemand Franc(Charlemagne)	Allemand	Vieil Alsacien	Abrev.
Janvier	Wintarmânôth	Januar	Eismonat Eismond Jänner Hartmonat Hartung Eismond Wintermonat	
Février	Hornung	Februar	Hornung Hintester Wintermonat Rebmonat	
Mars	Lenzinmânôth	März	Lenzmond Lenzing Lensmonat Frühlingsmonat	
Avril	Ôstarmânôth	April	Ostermond Ostermonat	
Mai	Winnemânôth	Mai	Wonnemond Wonnemonat Wiesenmonat	
Juin	Brâchmânôth	Juni	Brachmond Brachmonat Weidemaent	
Juillet	Hewimânôth	Juli	Wickemont Heumond Heumonat Heymonat	
Août	Aranmânôth	August	Bieseumont Erntemont Erntemond	
Septembre	Wîtumânôth	September	Herbsmond Erster Herbsmond Herbstmonat	7bris
Octobre	Wîdumânôth	Oktober	Weinmonat Zweiter Herbstmond Zweiter Herbsmond Herbstmonat	8bris
Novembre	Herbistmânôth	November	Dritter Herbsmond Windmonat Nebelung	9bris
Décembre	Heilagmânôth	Dezember	Heiligenmonat Christmonat Dustermond	10bris

CALENDRIER RÉVOLUTIONNAIRE

Français	Alsacien	Définition.
Vendémiaire	Herbstmonat Vendemiär	Mois des Vendanges
Brumaire	Nebelmonat Brumär	Mois des Brumes
Frimaire	Frostmonat Frimär	Mois des Frimas
Nivose	Schneemonat Nivos	Mois des Neiges
Pluviose	Regenmonat Pluvios	Mois des Pluies
Ventose	Windmonat Ventos	Mois des Vents
Germinal	Knospenmonat Keimmonat	Mois des Germinations
Floréal	Blütenmonat	Mois des Fleurs
Prairial	Wiesenmonat Prärial	Mois des Prés
Messidor	Erntemonat	Mois des Moissons
Thermidor	Hitzemonat Fervidor	Mois des Chaleurs
Fructidor	Fruchtenmonat	Mois des Fruits
Jours complémentaires	Ergänzungstage	Fête de la Vertu Fête du Génie Fête du Travail Fête de L'Opinion Fête des Récompenses

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

° ou *	naissance
b	baptême
x ou oo	mariage
x2 ou x3	remariages 2 ou 3
cm	contrat de mariage
&	union libre
)(divorce
+	décès
s	sépulture
vf	veuf
vve	veuve
ca ou ~	circa : vers/environ
s.a. ou sa	sans alliance
s.p. ou sp	sans postérité
fa	filia - fille de
fs	filius - fils de
P	père
M	mère
p	parrain
m	marraine
N	non nommé
épx	époux
épse	épouse
aïeul(e)	grand père/mère ou gd père/mère (mat. ou pat. maternel ou paternel)
bisaïeul(e)	arrière(e) grand père/mère ou ar gd père/mère
trisaïeul(e)	aagp/m
quadrisaïeul(e)	aaagp/m
/1725 ou <1725	avant 1725
1725/ ou >1725	après 1725
rel.cat.	religion catholique
rel prot.	religion protestante
ev. Evangelisch	religion protestante luthérienne en région germanophone
7bre	septembre
8bre	octobre
9bre	novembre
10bre	décembre

NUMEROTATION SOSA-STRADONITZ

Cette méthode de numérotation illimitée est la plus répandue dans le monde.

Elle est le résultat des travaux d'un allemand M. Eyzinger du XVIème siècle, d'un moine espagnol du XVIIème siècle, J. de Sosa et améliorée par Stephan Kekule von Stradonitz (1863 Gand -B- +1933 Berlin -D) à la fin du XIXème siècle. Pour l'anecdote ajoutons que ce dernier a été un temps étudiant à Strasbourg.

Elle consiste à donner à chaque ancêtre un numéro unique et déterminé selon les règles suivantes :

- Les hommes reçoivent toujours des numéros pairs.
- Les femmes reçoivent toujours des numéros impairs.
- Le père porte toujours un numéro égal au double de celui de son fils ou de sa fille et à la moitié de celui de son père.
- La mère porte toujours un numéro qui équivaut au double de celui de son fils ou de sa fille + 1 et à la moitié de celui de son père.
- Les ancêtres de la ligne directe, la lignée patronymique, portent des numéros qui sont des puissances de deux.

Le commencement :

On attribue toujours le numéro 1 à la personne dont on établit la généalogie. On parle en généalogie du DE CUJUS

Le père du numéro 1 porte le numéro 2 (1 + 1).

La mère du numéro 1 porte le numéro 3 (2 + 1, c'est-à-dire le numéro du mari + 1).

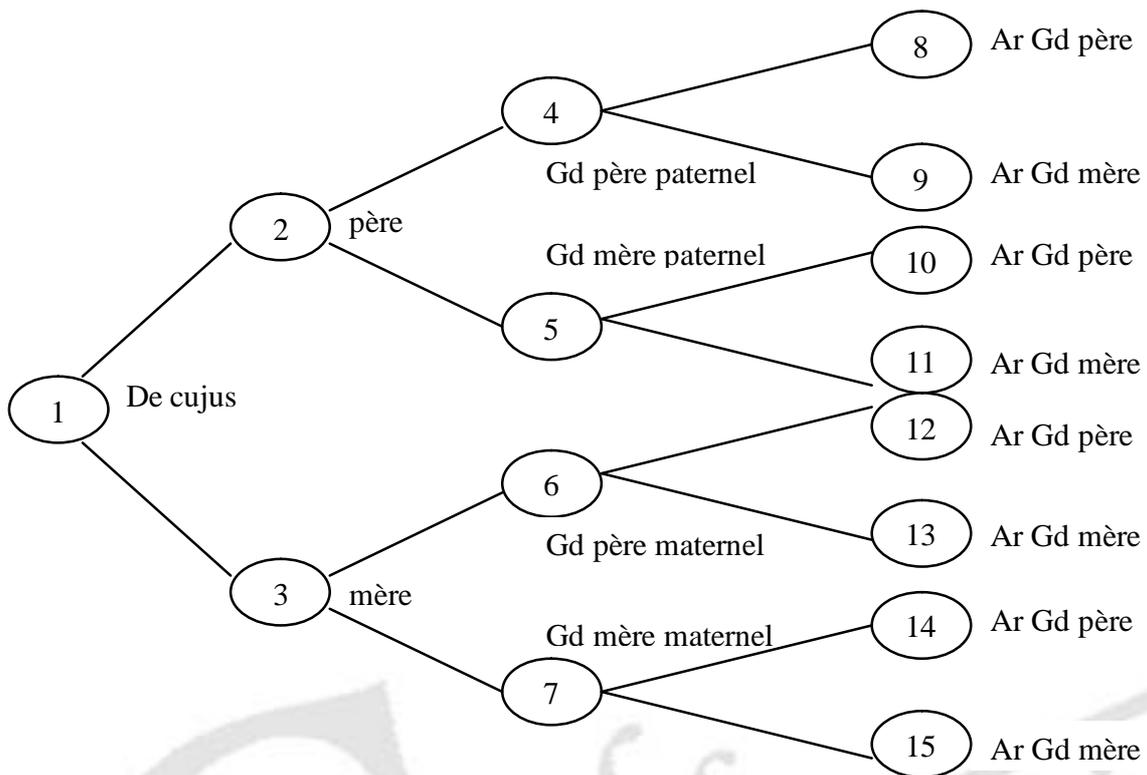
Le grand-père paternel du numéro 1 porte le numéro 4 (2 + 2).

La grand-mère paternelle du numéro 1 porte le numéro 5 (4 + 1).

Le grand-père maternel du numéro 1 porte le numéro 6 (3 + 3).

La grand-mère maternelle du numéro 1 porte le numéro 7 (6 + 1),

...et ainsi de suite...



Autres exemples :

Soit le numéro 20 : c'est un numéro pair donc il s'agit d'un homme. Son père est le numéro 40 (20×2) et sa mère le numéro 41 ($40 + 1$). Le numéro 20 est l'époux du numéro 21 ($20 + 1$) et le père du numéro 10 ($20 : 2$).

Soit le numéro 27 : c'est un numéro impair donc il s'agit d'une femme. Elle est l'épouse du numéro 26 ($27 - 1$) et la mère du numéro 13 (une fille !). Elle est elle-même la fille du numéro 54 (son père) et du numéro 55 (sa mère). Elle est aussi la grand-mère maternelle du numéro 6 (son petit-fils).

NUMEROTATION D'ABOVILLE

Pour faire une généalogie descendante, (à partir d'un ancêtre descendre vers les générations actuelles), on utilise souvent la numérotation dite d'Aboville.

L'ancêtre prend le n° 1 et s'il a disons trois enfants

. l'aîné sera 1.1

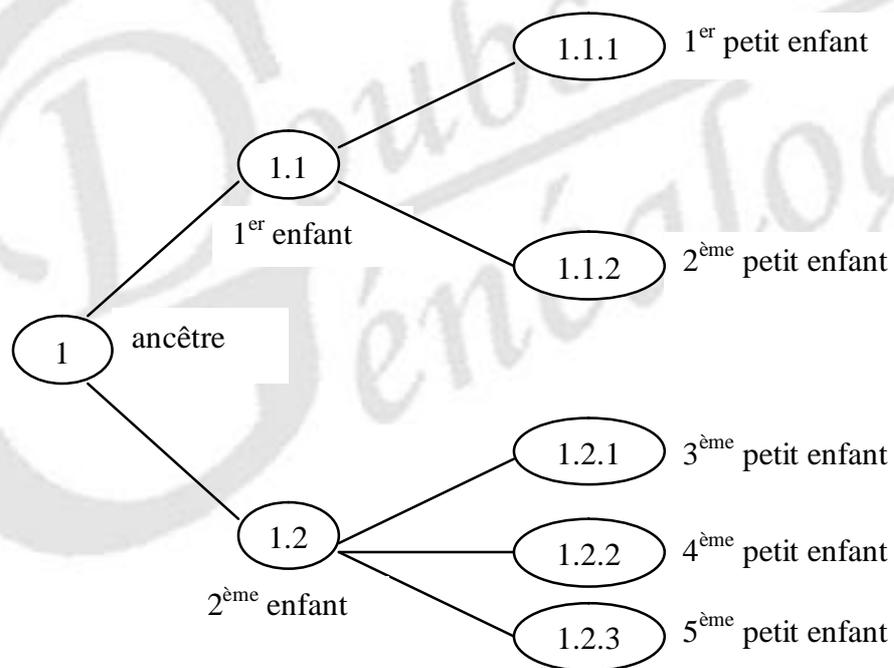
ses enfants 1.1.1 - 1.1.2. - etc...

. le cadet 1.2

ses enfants 1.2.1 - 1.2.2. - etc...

. le benjamin 1.3

ses enfants 1.3.1 - 1.3.2. - etc...



COMMENT CLASSER SES INFORMATIONS

Afin de ne pas se retrouver débordé par l'afflux de renseignements et d'éviter tous risques d'erreur, il est préférable de s'organiser dès le début des recherches.

Il est vrai qu'il existe de nombreux logiciels de généalogie permettant de gérer et saisir toutes les informations recueillies. Mais si l'investissement est trop onéreux ou la maîtrise de l'informatique imparfaite, il est tout à fait possible de faire de la généalogie manuellement.

Pour cela, il faut une organisation sans faille et surtout éviter les feuilles volantes.

Prévoir un cahier pour noter les informations d'ordre général

Des fiches individuelles (modèle en annexe) qui seront complétées au fur et à mesure de vos recherches et numérotées suivant les méthodes Sosa-Stradonitz (ascendants) et d'Aboville (descendants)

Des fiches familiales (modèle en annexe) en ce qui concerne les enfants mariés il est souhaitable de refaire une fiche familiale pour chacun.

Des classeurs (si possible un par branche) comprenant :

La fiche individuelle

Les documents concernant la personne (actes, photos, coupures de presse, diplômes...)

Des arbres d'ascendances (modèle en annexe) Repartir avec de nouvelles feuilles à partir de la 5ème génération et refaire la numérotation.

Exemple: n°: 16, 32-33, 64-65-66-67, 128-129-130-131-132-133-134-135, 256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271,

Et refaire une fiche pour les numéros 17, 18, 19, 20, 21, 22,

RECAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES

pour le Généalogiste

1350 - Fixation des noms propres en France

1539 - Pleine foi des registres et 4 témoins au mariage. Le français remplace le latin dans les actes écrits. Le baptême est obligatoirement inscrit par les prêtres dans des cahiers appelés "cahiers paroissiaux ou registres paroissiaux"

1556 - février : Édit d'Henri II sur les déclarations de grossesses. S'adresse à toutes les femmes veuves ou non mariées et soupçonnées de grossesse - (La loi préalable portait sur toutes les femmes sans exception...)

1559 - Synode protestant prescrivant la tenue des registres de baptême et de mariage.

1563 - Édit de pacification d'Amboise : les Huguenots peuvent faire baptiser leurs enfants par les Ministres du Culte mais l'Édit stipule que les juges des lieux de nativité les enregistrent.

Concile de Trente. Valeurs sacerdotales du mariage (force de loi canonique)

1545-1563 - Fin du Concile de Trente (Concile œcuménique de 1545 à 1549 et de 1551 à 1552 puis de 1552 au 6/12/1563 ou 34 Pères furent réunis par le Pape). Enonciation du principe de tenue des registres de baptême et de mariage.

1579 - Ordonnance royale de Blois par Henri III : le mariage s'inscrit dans le droit français - les registres paroissiaux sont tenus en double dont l'un est déposé au Greffe royal.

1585 - Edit d'Henri III confortant l'édit de son père Henri II sur les déclarations de grossesse.

1598 – Edit de Nantes - les curés doivent emporter les Registres Paroissiaux des années précédentes au terme de deux mois de l'année suivante.

L'autorité civile peut tenir les actes de mariage - les unions doivent être précédées de leur publication (Bans) et il faut 4 témoins pour les dits mariages.

1664 - Arrêt du Conseil d'État - confié aux Pasteurs la tenue des registres paroissiaux protestants. Un double est déposé au Greffe.

1667 - Grande ordonnance de procédure civile de St Germain-en-Laye appelée "Code Louis"

Les feuillets des R.P. sont paraphés et collés par le Juge Royal

Les registres tenus en double dont un exemplaire reste au curé et un autre est déposé au Greffe.

La relation de la parenté est indiquée par les Témoins et les conjoints - leur âge réciproque- la qualité (profession) et leur domicile.

1685 - Interdiction du culte réformé le 15/9/1685 Arrêt du Conseil des Dépêches autorisant les Protestants à contracter mariage devant les Officiers de Justice.

Mais pas d'exécution de ce projet constaté.

1691 - Création des Offices : Greffiers et Gardes conservateurs des registres paroissiaux.

1708 - 26 février Etendu de la loi sur les déclarations de GROSSESSES avec peine de mort ou de bannissement dans le cas de non-déclaration dans le temps révolu.

A Paris : entre les mains des Commissaires

Reste du Royaume : Au Greffe ou devant le Juge

Pas d'exigence de nommer le père mais si elles le déclarent, il doit être notifié dans l'acte de déclaration (ces registres très peu nombreux sont en série Bailliage B aux AD)

Elles pouvaient, comme le fut Anne Landouze être fustigée et marquée de 2 fleurs de Lys sur les épaules et être bannie à perpétuité.

Cet Edit est heureusement tombé en désuétude avant la Révolution d'où seulement un très petit nombre de registres de déclaration conservés.

1736 - Déclaration du 9 avril : tenue d'un double Original (ou Minute) des registres

1 ex reste à la Paroisse

1 ex va au Greffe du Bailliage

1744 - Synode national Protestant- les Pasteurs peuvent tenir les registres en un exemplaire.

1787 – Edit de tolérance : Etat civil des personnes non catholiques

Louis XVI rend aux Réformés le libre exercice du culte réformé.

Les baptêmes - mariages et sépultures sont constatés par les officiers de la justice Royale du lieu.

1792 - Loi des 20 au 25 septembre : Les registres sont désormais tenus par les Municipalités : les curés déposent leurs registres à la Commune.

1794 - La déclaration des décès doit être faite dans les 24 heures du décès.
Loi du 5 Fructidor an 2 : les Nom et prénom doivent être porté à l'acte officiel
1798 - Loi du 13 Fructidor an 6 :

Les mariages ont lieu au Chef lieu de canton le décadi (soit le 10ème jour du mois)

1800 - Loi du 28 Pluviôse an 8 : Le Maire est désigné : Officier de l'État-civil

Loi du 1er Vendémiaire an 7 au 28 Pluviôse an 8 : célébration des mariages au chef lieu de Canton –

Les actes se trouvent dans la Collection communale du chef lieu de l'époque

1803 – Création des tables décénales : elles seront établies cependant depuis l'an 1793 et sont toujours d'actualité.

1823 - Ordonnance du 26 novembre : Vérification des registres réglementée

Les actes portent désormais un numéro en marge d'ordre chronologique

Création de Tables annuelles.

1824 - Loi du 16 juin (article 10) les Fonctionnaires de l'enregistrement peuvent consulter librement les registres

1850 - Loi sur le mariage des indigents

Légitimation des enfants naturels

Mention du Contrat de mariage dans les actes de mariage

1870 - Loi sur le procédé de constatation des décès par un médecin délégué par le Maire.

1871 - Loi du 10 juillet sur la reconstitution des actes parisiens détruit lors de l'incendie de la Commune (Hôtel de Ville et Palais de Justice)

7500 Registres d'Etat civil de 1792 à 1860 brûlés.

1875 - Délivrance à Paris (uniquement) d'un Livret de famille aux époux

1877 - Délivrance dans toute la France de ce Livret de famille

1884 - Le Maire peut être remplacé s'il est absent ou empêché par l'Adjoint ou le Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau (ils sont désignés Fonctionnaires Officiers de l'État-civil)

1889 - Les gendarmes peuvent consulter les Registres de l'État-civil dans le cadre de leurs recherches.

1894 - Création de la Bibliothèque générale des Mormons.

1897 - Loi du 17 août : Inscription du mariage en marge des actes de naissance

Loi du 7 décembre : Les femmes peuvent être témoins à un mariage.

1919 - Loi du 20 novembre supprime l'obligation de présenter le nouveau né à la Mairie ou la vérification médicale

1922 - Loi du 29 mars Indication sur les actes de naissance de la date et du lieu de Naissance des parents de chacun des époux

1938 - Début du programme de microfilmage

Plus de 100 opérations réalisées sur des originaux

Dans :

- 1°) les Palais de Justice

- 2°) les Églises

- 3°) Les archives de 45 pays

Conservation à Salt Lake City (Utah) sous les Montagnes Rocheuses

Actuellement plus de 300 millions d'actes microfilmés.

1945 - Droit de vote des femmes (Loi de Gaulle)

Mentions marginales du décès en marge de l'acte de naissance des personnes décédées

Mentions du décès des personnes décédées hors de la commune où ils auraient dû être inscrits sur leur acte de naissance.

Mention du décès des personnes mortes pour la France en marge de l'acte de décès (décision administrative)

1955 - Contrat d'adoption (transcription des jugements d'adoption) et jugement de légitimation adoptive.

1958 - Jugement déclaratif de décès

Changement de nom porté sur l'acte civil de l'intéressé, de son conjoint et de ses enfants mineurs.

L'EDIT DE VILLERS-COTERET 1536/1539

Quelques précisions sur cet édit :

Article 51

Les principaux textes royaux relatifs à l'Etat civil apparaîtront dans les grandes ordonnances touchant l'organisation de la justice. En août 1539, l'ordonnance de VILLERS-COTTERÊTS impose la tenue des registres de baptêmes.

Son article 50 précise que les Chapitres, Collèges, Monastères et Cures doivent tenir un registre des sépultures des personnes pourvues de bénéfices. Ceci ne concerne que les bénéfices, mais pour obtenir ceux-ci, il faut prouver que l'on est majeur.

L'article 51 va donc demander aux curés de tenir un registre des baptêmes (des femmes aussi bien que des hommes puisque celles-ci peuvent devenir Abbesses ou Prieures)

" Aussi sera fait registre en forme de preuve de baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre, se pourra prouver le temps de majorité ou minorité et sera pleine foy à cette fin."

Il faut voir dans cet article l'origine de notre État-civil !

Les articles 52 et 53 déterminent leur mode de tenue et leur lieu de conservation.

" Et afin qu'il n'y ait faute auxdits registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire, avec celui desdicts chapitres et couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en son regard, qui seront tenus de ce faire, sur peine des dommages et intérêts des parties, et de grosses amendes envers nous.

"Et lesquels chapitres, couvents et cures seront tenus mettre lesdicts registres par chacun an par devers le greffe du prochain siège du Baillif ou Sénéchal royal, pour y estre fidèlement gardés et y avoir recours quand mestier et besoin sera."

Force est de constater que l'article 51 ne sera que très médiocrement appliqué dès 1539. Dans 22 départements seulement on trouve des collections commençant dès 1539 et 1579. En 1563 un des canons du concile de Trente vint renforcer la réglementation civile en faisant obligation aux curés de tenir un registre où devait être inscrit le nom des baptisés et leurs parrains, pour éviter la célébration des mariages entre personnes liées par des parentés spirituelles. Certains départements commencent donc leur collection à 1563.

HUIT registres paroissiaux furent établis avant 1500.

Le plus ancien est celui de GIVRY en Saône et Loire qui débute en 1334 et se poursuit jusqu'à 1357.

Dans le Diocèse de NANTES : L'Evêque a prescrit aux curés en 1406 la tenue de registres de baptêmes.

Les registres seront tenus en double exemplaire depuis 1668 sous Louis XIV (appelé Louis) et depuis 1793 un exemplaire est conservé à la Mairie du lieu et le second aux Archives Départementales.

Sources : Extraits du Guide des recherches sur l'Histoire des Familles A.N. 1988 Gildas Bernard. M.A.T.

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES DATES REPUBLICAINES ET GREGORIENNES

Années républicaines I:1792-1793 II: 1793-1794 III: 1794-1795 V: 1796-1797 VI: 1797-1798 VII: 1798-1799																																					
JOURS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							
MOIS																																					
VENDEMAIRE	SEP	22	23	24	25	26	27	28	29	30	OCT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21					
BRUMAIRE	OCT	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	NOV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21				
FRIMAIRE	NOV	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	DEC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21				
NIVOSE	DEC	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	JAN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21			
PLUVIOSE	JAN	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	FEV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21		
VENTOSE	FEV	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	MAR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21			
GERMINAL	MAR	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	AVR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21			
FLOREAL	AVR	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	MAI	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21			
PRAIRIAL	MAI	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	JUIN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21		
MESSIDOR	JUIN	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	JUIL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21		
THERMIDOR	JUIL	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	AOU	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21		
FRUCTIDOR	AOU	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	SEP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
JOURS COMPL	SEP	17	18	19	20	21	22s																														

Années républicaines IV:1795-1796																																						
JOURS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
MOIS																																						
VENDEMAIRE	SEP	23	24	25	26	27	28	29	30	OCT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22						
BRUMAIRE	OCT	23	24	25	26	27	28	29	30	31	NOV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22					
FRIMAIRE	NOV	22	23	24	25	26	27	28	29	30	DEC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22					
NIVOSE	DEC	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	JAN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22				
PLUVIOSE	JAN	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	FEV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
VENTOSE	FEV	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	MAR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22				
GERMINAL	MAR	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	AVR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
FLOREAL	AVR	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	MAI	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
PRAIRIAL	MAI	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	JUIN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
MESSIDOR	JUIN	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	JUIL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
THERMIDOR	JUIL	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	AOU	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
FRUCTIDOR	AOU	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	SEP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
JOURS COMPL	SEP	17	18	19	20	21																																

Années républicaines VIII:1799-1800 IX:1800-1801 X: 1801-1802 XI: 1802-1803 XIII: 1804-1805 XIV: (jusqu'au 10 niv) 1805																																					
JOURS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							
MOIS																																					
VENDEMAIRE	SEP	23	24	25	26	27	28	29	30	OCT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22					
BRUMAIRE	OCT	23	24	25	26	27	28	29	30	31	NOV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22				
FRIMAIRE	NOV	22	23	24	25	26	27	28	29	30	DEC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22				
NIVOSE	DEC	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	JAN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
PLUVIOSE	JAN	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	FEV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
VENTOSE	FEV	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	MAR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
GERMINAL	MAR	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	AVR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
FLOREAL	AVR	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	MAI	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22			
PRAIRIAL	MAI	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	JUIN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
MESSIDOR	JUIN	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	JUIL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
THERMIDOR	JUIL	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	AOU	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
FRUCTIDOR	AOU	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	SEP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
JOURS COMPL	SEP	18	19	20	21	22	23s																														

Années républicaines XII: 1803-1804																																	
JOURS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
MOIS																																	
VENDEMAIRE	SEP	24	25	26	27	28	29	30	OCT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
BRUMAIRE	OCT	24	25	26	27	28	29	30	31	NOV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
FRIMAIRE	NOV	23	24	25	26	27	28	29	30	DEC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
NIVOSE	DEC	23	24	25	26	27	28	29	30	31	JAN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
PLUVIOSE	JAN	22	23	24	25	26	27	28																									

FICHE INDIVIDUELLE

(1) Nom Prénoms N°

(2) Naissance le à
 Fils/fille de âge profession
 et de âge profession

(3) Baptême le à
 Parrain Marraine

(4) Nationalité

(5) Domicile (s) / adresses successives

(6) Profession (s) / carrière

(7) Etudes / diplômes

(8) Titres / décorations

(9) Mariage civil le à
 Cérémonie religieuse le à
 Nom et prénom du conjoint N° de fiche
 Fils/fille de âge profession
 et de âge profession

Témoins : 1..... 2.....
 3..... 4.....

(10) Contrat de mariage : oui/non reçu M^e
 à le

(11) Veuf/veuve ou divorcé (e) le à

(12) Remariage (s) le à
 avec N° de fiche

(13) Décès le à
 Cause du décès
 Enterrement le à

(14) Enfants (pour chacun : numéro de fiche, prénoms, date et lieu de naissance, nom la mère)

(15) Informations diverses : description physique, psychologie, religion, opinions politiques

Références des sources : (elles sont indispensables : pensez aux personnes qui, après vous,
 compléteront vos recherches !)

(1)..... (2).....
 (3)..... (4).....
 (5)..... (6).....
 (7)..... (8).....
 (9)..... (10).....
 (11)..... (12).....
 (13)..... (14).....
 (15).....

FICHE FAMILIALE

fiche familiale de	marié à
nom prénom époux	nom prénom épouse
adresse	tel, e-mail

EPOUX		colonne dates	colonne lieu (commune, dpt, pays)
Nom	Profession	Naissance	
Prénoms (tous)		Décès	
Nom du père	Profession	Naissance	
Prénoms (tous)		Décès	
Nom de la mère	Profession	Naissance	
Prénoms (tous)		Décès	

MARIAGE	date
DIVORCE	date

EPOUSE		Naissance	Décès
Nom	Profession		
Prénoms (tous)		Naissance	Décès
Nom du père	Profession	Naissance	
Prénoms (tous)		Décès	
Nom de la mère	Profession	Naissance	
Prénoms (tous)		Décès	

ENFANTS		Naissance	Décès
prénoms (tous)			
situation (célibataire ou marié)	profession	Naissance	Décès
prénoms (tous)		Naissance	
situation (célibataire ou marié)	profession	Décès	
prénoms (tous)		Naissance	
situation (célibataire ou marié)	profession	Décès	
prénoms (tous)		Naissance	
situation (célibataire ou marié)	profession	Décès	
prénoms (tous)		Naissance	
situation (célibataire ou marié)	profession	Décès	

je soussigné autorise la divulgation de ces données

